

L'enfant est inscrit au sein du transport scolaire, que faut-il savoir ?

Points de regroupements

La plupart des circuits de transport scolaire prennent en charge les élèves à des points de regroupement. Le principe est simple : plutôt que d'aller sonner à chaque porte, le chauffeur embarque les enfants à un endroit défini. On gagne du temps, et les horaires sont respectés. Entre le domicile et le point de regroupement, les parents sont responsables de la sécurité de leur enfant.

Fiabilité

Le transport scolaire, c'est fiable ! Pour autant que l'on respecte certaines règles :

Parents : ils doivent présenter l'élève à temps au point de regroupement.

Elèves : ils respectent les règles de savoir vivre, comme dans tout transport collectif !

Ecoles : elles communiquent toute modification d'horaire ou de jour de fermeture au TEC, afin d'éviter tout déplacement inutile.

Merci d'y penser ! La qualité du service en dépend...

Sécurité dans le bus scolaire

Le chauffeur n'assure pas seulement la conduite du véhicule mais également la sécurité au sein des bus. Lorsque le besoin d'un encadrement plus important est accepté, un personnel d'accompagnement (convoyeuse) est affecté sur le circuit. Son rôle est d'assister et de surveiller les élèves pendant le trajet et aux points d'arrêts. Quant aux bus, dans le respect de la législation, ils sont soumis à un contrôle technique régulier et sont pour la plupart équipés de ceintures de sécurité.

Combien ça coûte ?

Pour l'enseignement ordinaire, le tarif TEC est applicable avec des montants plafonnés pour les élèves bénéficiant du droit au transport. Pour les élèves de l'enseignement spécialisé, le transport est gratuit. En cas de dérogation au droit au transport, le tarif TEC est d'application.

Transport scolaire

Comment ça marche ?

En voiture, en bus, à pied ou à vélo... à chaque élève son mode de déplacement pour se rendre à l'école. Si aucune solution n'est réaliste, il reste le transport scolaire. C'est un droit qui, une fois rencontré, offre de nombreux atouts pour l'élève et sa famille !



Le transport scolaire, c'est quoi ?

Aussi appelé "ramassage scolaire", c'est un système de bus organisé par la Région Wallonne en vue d'assurer l'offre complémentaire de prise en charge des déplacements domicile-école lorsque les lignes "TEC classiques" sont inexistantes ou mal adaptées.

C'est avant tout un transport de carence. Il répond à des besoins spécifiques, à la différence d'un transport « à la demande ». Si la voiture, les lignes TEC et la mobilité douce ne permettent pas aux élèves de rejoindre leur école, le transport scolaire entre en piste.

Ce moyen de transport est utilisé par près de 30 000 élèves sur environ 900 circuits. Inutile de chercher la carte de ces circuits, ils s'adaptent chaque année aux nouvelles demandes !

Qui y a droit ?

Le transport scolaire dépend d'une série de règles détaillées aux pages suivantes. Avant d'y recourir, assurez vous :
que l'élève habite à plus d'1km de l'école.

qu'aucune ligne régulière du TEC ne peut assurer son transport vers l'école.

que l'élève se rend à l'école la plus proche de son domicile, parmi celles qui répondent notamment à son choix confessionnel ou non confessionnel.

Qui fait quoi ?

Les parents d'élève(s)

contactent le chef d'établissement.
communiquent les données nécessaires au formulaire de demande de prise en charge (adresse, etc).
attendent la décision du Service Public de Wallonie (SPW) quant à l'accès au transport scolaire et les informations relatives au lieu et à l'horaire des points d'arrêt du circuit.

L'école représentée par le Chef d'établissement

reçoit les demandes des parents et des élèves.
sensibilise aux enjeux de mobilité actuels et aux alternatives existantes.
informe les parents et les élèves des règles existantes, des coûts, etc.
remplit le formulaire de demande de prise en charge, l'envoie au SPW et informe les parents de la décision.

Les services publics

Le Service Public de Wallonie (SPW) :
reçoit le formulaire de demande de prise en charge.
examine le droit au transport.
Si le droit au transport est reconnu, le TEC :
détermine les conditions de prise en charge qui sont transmises à l'école.



Transport scolaire

1 démarche à 5 pas ...

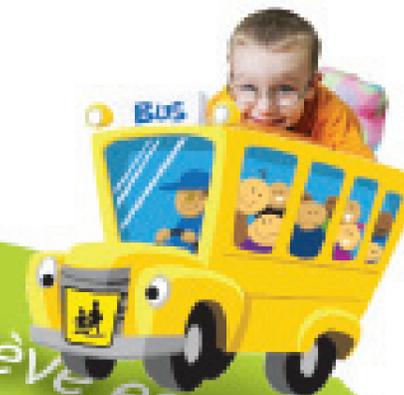


Conception : ICEDD
Institut de conseil et d'études en
développement durable
www.icedd.be, édition 2014



5 étapes pour 1 prise en charge

Transport scolaire



Demande de prise en charge

L'élève et ses parents souhaitent bénéficier du transport scolaire. Avec l'aide de l'école, ils introduisent une demande de prise en charge en ligne, sur le site web du Service Public de Wallonie (SPW).
www.transportscolaire.wallonie.be

L'élève habite-t-il à plus d'1 km de l'école ?

L'élève peut-il rejoindre l'école avec une ligne publique ?

L'élève se rend-il à l'école la plus proche ?

L'élève est accepté au sein du transport scolaire !

La règle du kilomètre

La règle du kilomètre précise que l'élève qui réside à maximum 1 kilomètre de l'école s'y rend par ses propres moyens.

Avant de songer aux déplacements motorisés, pourquoi pas la marche à pied ou le vélo ?

Cette distance sera calculée en tenant compte de l'itinéraire le plus direct pouvant être effectué à pied, entre le domicile et l'école.

La règle de la priorité à la ligne publique

La ligne publique reste une réponse adéquate si :

l'élève réside à moins d'1 kilomètre d'un arrêt de ligne publique (bus ou train) lui permettant de rejoindre l'école

1 correspondance a lieu entre différentes lignes de bus ou de train (maximum 2)

les temps d'attente sont raisonnables : 30 minutes d'attente avant et après les cours (maximum 50 minutes)

La règle de l'école la plus proche

Chaque famille est libre de choisir l'établissement scolaire le plus adapté à son enfant. Cependant, le transport scolaire ne s'adresse qu'à ceux qui font un choix raisonnable en matière de distance parcourue. Que veut-on dire par "école la plus proche" ? Cela dépend du type et du niveau d'enseignement. Dans tous les cas, le critère professionnel ou non est pris en compte.

Dans l'enseignement ordinaire, il y a une notion de distance raisonnable qui résulte du pacte scolaire. En pratique, voici les règles appliquées :

Enseignement ordinaire secondaire : l'école la plus proche est déterminée s'il s'avère qu'elle est strictement la plus proche, pour autant qu'elle dispense l'orientation d'études souhaitée.

Enseignement ordinaire fondamental : les écoles situées sur le territoire de la commune du domicile de l'élève sont prises en compte. Celles qui se trouvent à une distance inférieure à 4 kilomètres sont toutes réputées la plus proche.

Dans l'enseignement spécialisé, l'école la plus proche est identifiée en évaluant si l'enseignement dispensé est adapté à la typologie réglementaire et organisant l'orientation d'études souhaitée.

Des cas particuliers peuvent être pris en compte (ex : garde alternée) et des dérogations peuvent avoir lieu. Celles-ci sont traitées par les commissions territoriales du transport scolaire, composées de représentants des différents réseaux scolaires, des transporteurs et des services publics. Le rôle du secrétaire de commission est essentiel à cette démarche.

Et la sécurité ?

Marcher vers l'école, ou vers un arrêt de bus, pas toujours facile... en ville comme à la campagne, la qualité des cheminements piétons est très variable. Il est donc tenu compte, dans la décision d'affectation, des éléments suivant :

- l'éventuelle restriction sévère de la mobilité de l'élève.
- la dangerosité particulière du parcours effectué à pied.